

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16005490

MONITEUR BELGE
05-01-2016
BELGISCH STAATSBAD

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 24 DEC. 2015

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0427.625.884

Dénomination

(en entier) **Benoît Bauwens**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Emile Pirson 6 - 5140 Sombreffe

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification de statuts

D'un acte reçu par le notaire associé Maximilien Charpentier à Sombreffe, le 22 décembre 2015, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «Benoît BAUWENS», dont le siège social est établi à 5140 Sombreffe, rue Emile Pirson, 6.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Stoefs, à Jodoigne, le dix-neuf juillet mil neuf cent quatre-vingt cinq, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur belge le quatorze septembre suivant sous le numéro 850914-36.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte du Notaire Axel Charpentier, à Sombreffe, du 4 septembre 2007, publié aux annexes du Moniteur belge du 28 septembre 2007 sous le numéro 07141569.

Inscrite au registre des personnes morales et à la TVA sous le numéro 427.625.884.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Préalablement, l'assemblée dispense le Notaire soussigné de la lecture du rapport spécial du gérant exposant l'intérêt que présente pour la société la modification de l'objet social, auquel est joint une situation comptable arrêtée au 19 novembre 2015.

Première résolution – Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social, en ajoutant à l'article 3 des statuts :

« La société a également pour objet :

- toutes activités se rapportant à l'exploitation forestière,
- l'activité de pépiniériste,
- le transport de marchandises,
- la location de box ;
- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou partie. »

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Deuxième résolution Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait conforme, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication au moniteur. Notaire Maximilien Charpentier.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature